



**ARRÊTÉ n° 2025-35**

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation rue des Ecoles pour des travaux d'effacement de réseaux électriques dans le hameau de Lavadur**

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>e</sup> partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société INEO de Ploudaniel (29260), pour des travaux d'effacement de réseaux électriques dans le hameau de « Lavadur » à Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du mercredi 27 août 2025, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans le hameau de « Lavadur », sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2 :** Une déviation de circulation sera mise en place par la VC N° 4, la VC N° 8 et la VC N° 14, en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit à hauteur des chantiers sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO et des services de secours.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la traversée du hameau.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société INEO de Ploudaniel (29260).

**Article 6 :**

Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société INEO – Ploudaniel 29260
- Brigade de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 07 août 2025

Le Maire  
Jean Noél LE GALLIC

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.